



**HAL**  
open science

## A la recherche d'une identité: le destin de l'imprimé sous les ciseaux de la censure en Moldavie (1832-1862)

Virginia Blinda

### ► To cite this version:

Virginia Blinda. A la recherche d'une identité: le destin de l'imprimé sous les ciseaux de la censure en Moldavie (1832-1862). X° Colloque bilatéral franco-roumain, CIFSIC Université de Bucarest, 28 juin – 3 juillet 2003, Oct 2003. sic\_00000672

**HAL Id: sic\_00000672**

**[https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic\\_00000672v1](https://archivesic.ccsd.cnrs.fr/sic_00000672v1)**

Submitted on 12 Oct 2003

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CIFSIC (Bucarest 2003)  
Atelier C3: Mémoire, identités et communication

**Virginia Blînda**  
Institut des Etudes Sud-Est Européennes  
Académie Roumaine

**A la recherche d'une identité:  
le destin de l'imprimé sous les ciseaux de la censure en Moldavie  
(1832-1862)**

Il n'y a pas d'identité sans mémoire; il n'y a pas de mémoire hors d'histoire. Les deux - mémoire et identité - peuvent favoriser, d'une manière décisive, la communication; la communication pas seulement entre différents individus, mais surtout entre différentes communautés à partir des valeurs communes à partager, mais aussi des valeurs différentes qui pourraient faire l'objet d'un échange culturel.

On va s'arrêter sur un cas particulier qui est représenté par l'aventure extraordinaire de l'imprimé dans la première moitié du XIXe siècle roumain, plus précisément en Moldavie.

Le pouvoir (politique et religieux) a accordé toujours une attention spéciale à la production et la circulation de l'imprimé, vu comme un véhicule des idées les plus avancées. La politique officielle du livre a été toujours liée au progrès de l'imprimerie qui restait une affaire d'Etat au fil de quelques siècles roumains. Le contrôle de l'imprimé a été, aux yeux des autorités, la plus sûre méthode de cacher ce qui était considéré comme dangereux pour la stabilité du régime. Après 1832, les décisions officielles sont plus précises et contraignantes suite à une diffusion et circulation plus alerte de l'imprimé.-

*Législation*

La libre diffusion de l'écriture (manuscrite ou imprimée) dans le Sud-Est de l'Europe a inquiété et gêné le pouvoir politique.<sup>1</sup> Dans les Principautés Roumaines, le

---

<sup>1</sup> Dans le cas des Principautés Roumaines, le contrôle de l'imprimé était exercé par une double voie: de la part du pouvoir politique (le prince par son appareil, la Porte, les représentants des pouvoirs étrangers) et de la part du pouvoir ecclésiastique (les livres religieux étaient soumis au contrôle des autorités religieuses

livre manuscrit et celui imprimé circulait parallèlement jusqu'au milieu du XIXe siècle. Cette situation était justifiée par des raisons pécuniaires et d'utilité immédiate.<sup>2</sup> Dans ce contexte, le contrôle politique du savoir écrit concernait également le support du livre imprimé et manuscrit. L'introduction officielle de la censure risquait par conséquent d'entraîner une mainmise absolue de l'Etat sur l'imprimerie.

De l'autre côté, l'organisation de la culture publique dans les Principautés Roumaines (1832-1862) a presque toujours suivi le programme élaboré par le pouvoir politique et par l'Eglise, un programme destiné à tenir sous contrôle les formes d'expression culturelle. Le régime de circulation des livres, en particulier ceux qui provenaient de l'Europe occidentale, l'activité des imprimeries, celle des théâtres étaient contrôlés sur la base de certaines lois spéciales ou de décisions externes. Après 1832, la «Commission chargée de la surveillance des livres»<sup>3</sup> contrôlait l'activité de toutes imprimeries et librairies moldaves. C'était elle qui avait veillé sur les rapports entre le pouvoir et les éditeurs/distributeurs du livre.

D'ailleurs, il est intéressant de remarquer que toutes les interventions législatives (1832, 1848, 1856) concernant l'introduction de la censure portent dans les grandes lignes sur les mêmes sujets.

Par le décret no 93, publié en novembre 1848 dans le *Buletin foae oficiala*, le prince Michel Sturdza, annonçait les règles de la censure. Les cinq chapitres de cette réglementation (les lois sur la censure) contenaient des normes sur les obligations des libraires ou vendeurs de livres, l'importation de livres et sa surveillance, les obligations

---

- voir l'art. 33, ch. IV du décret No. 93/1848 concernant l'introduction de la censure en Moldavie, in *Buletin foae oficiala*, No. 90, Iasii, 1848, p.364). D'ailleurs, dans la question du contrôle du savoir (écrit ou imprimé), le pouvoir politique était allé de front avec l'Eglise, même avant le XIXe siècle (voir aussi Alexandru Dutu, *Coordonate ale culturii românești în secolul XVIII (1700-1821)*, Bucuresti: Editura pentru Literatura, 1968; Daniel Barbu, «Loisir et pouvoir. Le temps de la lecture au XVIIIe siècle», in *RESEE*, n-os 1-4 janvier-décembre/1990). Au début de l'année 1831, G. Asaky sesissait les autorités moldaves que sa gazette est soumise à la censure et demandait une confirmation. La réponse est venu à peine en janvier 1832: l'institution qui allait surveiller le contenu de sa publication était la Curatelle de l'Instruction publique, soumise à son tour à la Chaise Métropolitaine (voir aussi Marian Petcu, *Puterea si cultura. O istorie a cenzurii*, Iasi, Polirom, 1999).

<sup>2</sup> Voir Virginia Blînda, «Le pouvoir du livre», in *Pouvoirs et mentalités. Textes réunis par Laurentiu Vlad. A la mémoire du Professeur Alexandru Dutu*, Bucarest, Editions Babel, 1999, p. 184.

<sup>3</sup> Voir *Albina Româneasca* (No 6, Iasi, 1833, pp. 21-22) qui annonçait les attributions de la «Commission chargée de la surveillance des livres» en Moldavie («Comisia privighetoare asupra cartilor de cetit ce intra si se vând in tara»). Conçu sur neuf articles, le texte aura été point du départ pour les interventions législatives des années suivantes.

du bureau de douane et la censure des livres à l'intérieur du pays, des typographies (obligations à respecter et leur contrôle) et les dispositions générales. Quelques formes de l'imprimé échappaient toutefois à la censure : les affiches de théâtre, les notices de commerce, les tarifs, les cartes de visite.<sup>4</sup>

Quelques années plus tard, après les troubles de 1848, la *Gazette de Moldavie*<sup>5</sup> publia le 25 janvier 1856 le décret du prince Grigorie A. Ghika, portant sur le nouveau régime de la presse. Il semblait que le prince était convaincu que la liberté de la presse aurait pu représenté «le seul moyen pour former l'opinion publique, surtout dans notre pays qui se trouve sur la voie du progrès (... )».<sup>6</sup>

Le Conseil Administratif, chargé d'appliquer les décisions, était averti à cette occasion de tenir compte que «si la liberté illimitée de la presse présente parfois de grands dangers, en égarant et en viciant l'opinion publique jusqu'à la dissolution des sociétés les plus solidement établies en les jetant dans les troubles et dans l'anarchie, la liberté bien comprise et limitée est utile à toute société, la relève et la fait arriver rapidement à la situation des nations les plus civilisées.»<sup>7</sup>

Mais, quoique la promulgation de cette loi fût - au moins en théorie - une mesure libérale, elle était fatalement vouée à la disparition sous les pressions politiques de la puissance suzeraine. A la fin de cette période (fin d'août 1856) la Porte procéda à la restauration de la censure et à la suspension de la liberté de la presse. Le Caïmacam de Moldavie<sup>8</sup> fut informé de la nouvelle situation par une dépêche de Fuad-Pacha.<sup>9</sup> Le discours du pouvoir suzerain était précis et intransigeant. Le langage rigoureux parlait de situations très précises: aucune autorisation ne pouvait être délivrée pour la publication de nouveaux journaux. En même temps, les nouvelles mesures statuaient la responsabilité

---

<sup>4</sup> Voir l'art. 31 du décret concernant l'introduction de la censure en Moldavie (novembre 1848), in *Buletin foae oficiale*, p. 363.

<sup>5</sup> *Gazeta de Moldavia* («La Gazette de Moldavie») était l'ancienne *Albina Româneasca* («L'Abeille roumaine») qui changeait de nom entre janvier 1850 et novembre 1858.

<sup>6</sup> *Acte si documente relative la Istoria Renascerei României*, vol. II, Bucuresci: Tipografia Carol Göbl, 1889, p. 914.

<sup>7</sup> *Ibidem*.

<sup>8</sup> En 1856 (après le *Traité de Paris* - voir la guerre de Crimée), le Caïmacam (la *Caïmacamie*) a substitué le Prince dans les Principautés Roumaines (de 1856 jusqu'au janvier 1859). Le premier Caïmacam de Moldavie a été Théodor Bals. La Caïmacamie fut ainsi une formule temporaire destinée à ramplacer l'autorité princière.

<sup>9</sup> Le représentant de la Porte.

des rédacteurs des journaux déjà parus en ce qui concerne «les questions qui pourraient porter atteinte aux droits de la Sublime Porte»<sup>10</sup>, tout en affirmant l'interdiction de publier des articles critiques «contre Sa Majesté Impériale le Sultan ou son gouvernement, contre les souverains alliés ou amis de la Turquie, ou contre les Puissances voisines»<sup>11</sup> ou susceptibles des plaintes de leur part. Le cas échéant, la gazette coupable risquait d'être définitivement supprimée. Un censeur nommé par le Caïmacam de Moldavie, précisait la dépêche de Fuad-Pacha, devrait être chargé de veiller à l'application de ces décisions.

Suite à ces dispositions, le 8 septembre 1856, la loi sur la liberté de la presse en Moldavie a été suspendue et la censure rétablie, la limitation de la liberté d'expression étant donc mise en place d'une manière dure, anti-libérale, pour encore deux années.<sup>12</sup> Le Secrétariat d'Etat a envoyé tout de suite aux rédactions des publications officielles une copie du décret, ainsi que l'extrait de la dépêche de Fuad-Pacha à propos de la nouvelle législation. L'annexe du décret précisait que le rétablissement de la censure aurait suivi les dispositions du décret princier de 1848. Ironie de l'histoire: les deux personnes confirmées en tant que censeurs étaient deux intellectuels assez ouverts le Postelnik G. Asaky, et le Vornic C. Negrouzzi.<sup>13</sup>

Certaines publications ont réagi tout de suite. La rédaction de *Steaua Dunarii* («L'Etoile du Danube») informa son public par une notice signée par M. Kogalniceanu, V. Malinescu et N. Ionescu que le journal allait être suspendu par ses éditeurs mêmes. La cause invoquée était bien sûr la suppression de la loi de la presse et l'introduction de la censure.<sup>14</sup>

La relation imprimé-pouvoir a traversé les événements politiques du temps, comme une image en miroir de ceux-ci. L'adoption de la Convention de Paris (le 19 août

---

<sup>10</sup> «Extract din depeşa lui Fuad-Pasa catre Caimacamul Moldovei, din 29 August (10 Septembrie) 1856. Constantinopole» (Extrait de la dépêche officielle de Fuad-Pacha adressée au Caïmacam de Moldavie), in *Acte si doc...*, vol. III, 1889, p. 809.

<sup>11</sup> *Ibidem*.

<sup>12</sup> *Ibidem*, pp. 834-835.

<sup>13</sup> Situation pareille en France au XVIIIe siècle où la censure était exercée par des intellectuels «ouverts». Georges Asaky (1788-1869) fondateur de l'enseignement roumain (1813), de la presse («Albina româneasca»/«L'Abeille roumaine») et du théâtre roumain (1816) en Moldavie. Costache Negrouzzi (1808-1868) premier écrivain moderne de Moldavie, mémorialiste, traducteur, auteur de contes et nouvelles.

1858), a actualisé le sujet de la liberté de la presse, qui fut rétablie en octobre 1858. Dans un référé du Secrétaire d'Etat (Vasile Alecsandri) au Conseil Administratif du 25 octobre on trouve les arguments suivants: «la presse, étant l'organe le plus actif pour répandre les lumières dans le pays, doit indispensablement être libre, surtout dans le moment actuel (...); la liberté de la presse, qui a été arbitrairement suspendue sous les caïmacamies précédentes, doit être de nouveau proclamée de droit dans le pays.»<sup>15</sup>

Alecsandri essaya ainsi de persuader le Conseil des avantages que la liberté d'expression et l'apparition des journaux littéraires, scientifiques et politiques pourraient prouver pour *le bien public*. Le document conseille au «nouveau gouvernement des caïmacams» de tendre «une main libérale» à la presse. Tout un langage est mobilisé pour le soutien de ces idées: *liberté de la presse, main libérale, bien public, devoir sacré, organes qui servent à éclairer la nation*.<sup>16</sup> Suite à ce type de démarche, la loi sur la liberté de la presse fut rétablie par une résolution de la Caïmacamie du 25 octobre 1858.<sup>17</sup> La terminologie utilisée par Alecsandri était reprise dans l'annexe du document, renforçant l'idée que la presse représentait le plus actif instrument pour la diffusion des Lumières dans le pays.

Le rapport imprimé-discours du pouvoir entra dans la modernité avec la loi de la presse d'avril 1862. La nouvelle législation, élaborée à partir de principes libéraux, supprima la censure et réglementa le statut de l'imprimé par des renvois précis à la propriété littéraire, l'activité des librairies et des imprimeries (typographies et litographies), les conditions de la publication des livres religieux et des périodiques, etc.<sup>18</sup> Pourtant, à partir de 1864, le régime autoritaire d'Alexandru Ioan Cuza a mis en cause la modernité de la législation concernant la liberté de la presse.

---

<sup>14</sup> *Ibidem*, pp. 834-839.

<sup>15</sup> Voir «Referatul Secretarului de Stat catre Consiliul administrativ, din 25 Octombrie (6 Noiembrie) 1858. Iasi» (Référé du Secrétaire d'Etat au Conseil Administratif), in *Acte si doc...*, vol. VII, 1892, p. 620.

<sup>16</sup> *Ibidem*, pp. 620-621.

<sup>17</sup> «La résolution de la Caïmacamie de Moldavie concernant la lois de la presse du 25 Octobre (6 Novembre) 1858. Iassy», suivie d'une «Annexe. Rapport du Conseil Administratif extraordinaire, sous No. 4.979, le 25 Octobre 1858», *Ibidem*, pp. 621-622.

<sup>18</sup> Voir le texte de la loi sur la presse d'avril 1862, in *Lege asupra presei si Regulamentul pentru aplicarea acestii legi*, Bucuresti: Tipografia Statului «Sf. Sava si Nifon», 1862.

### *Personnages, contrôle et répression*

En 1829, l'écrivain Georges Asaky demanda la permission de mettre en place une typographie. Une année plus tard, l'Assemblée lui accorda le privilège de fonctionner pour une période de 15 ans, à côté des typographies déjà autorisées à Neamt, à Iassy (l'une appartenant à l'Eglise orthodoxe et l'autre à l'autorité publique chargée de l'enseignement). Asaky a obtenu la permission d'ouvrir aussi un «dépôt» pour vendre ses matériaux imprimés. En revanche, aucune typographie ne pouvait plus être créée dans les 15 ans suivants.

L'obtention d'un tel avantage met en évidence un type de relation privilégiée éditeur-auteur/autorité, qui renvoie au geste de la dédicace pratiqué en France au XVII<sup>e</sup> siècle (qui existe encore même au XVIII<sup>e</sup> siècle), et qui précède l'invention de l'imprimerie et l'affirmation de l'auteur<sup>19</sup> sous rapport identitaire. La pratique utilisée par l'auteur ainsi que par l'éditeur ou le traducteur consistant à offrir une «œuvre» au souverain fut l'une des meilleures stratégies pour capter la bienveillance de celui-ci et assurer son propre avenir. Acceptant ou refusant «la dédicace», le souverain décida la légitimation ou le discrédit d'un livre, ou d'une découverte scientifique.<sup>20</sup> Ce type de relation a été développé à travers quelques générations de «savants».<sup>21</sup>

Dans les Principautés Roumaines on trouve une pratique pareille: jusqu'aux premières décennies du XIX<sup>e</sup> siècle les livres imprimés étaient dédiés au Prince ou au Métropolitain. Quoi qu'il en soit, il s'agissait en fait de l'affirmation et de la reconnaissance du contrôle sur l'imprimé: tant politique, que celui ecclésiastique. Le cas d'Asaky peut être considéré comme une prolongation d'une telle pratique.

Un bref survol sur le cas de la typographie d'Asaky met en évidence les efforts du possesseur de garder les bonnes relations avec le Pouvoir. A la fin de l'année 1831, Asaky demande la haute protection du gouverneur russe, le général Pavel Kisseleff, pour continuer à publier sa revue. L'éditeur insistait sur l'idée que *l'Abeille roumaine* avait

---

<sup>19</sup> Roger Chartier, *Culture écrite et société. L'ordre des livres (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Paris: Editions Albin Michel, 1996, p. 88.

<sup>20</sup> *Ibidem*, p. 95.

<sup>21</sup> On utilise le terme au titre général, substituant toute une typologie de dédicataires comme: auteurs, traducteurs, hommes de science, éditeurs, libraires.

paru sous la protection du gouvernement, invoquant sa qualité de publication officielle, utilisée dans un but administratif.<sup>22</sup> Le manque de succès auprès du public était expliqué par les difficultés rencontrées dans le processus parcouru «par un peuple qui avait commencé à s'instruire à l'âge mûr.»<sup>23</sup>

L'occupant russe a été réceptif aux démarches concernant l'apparition de nouvelles gazettes; il était intéressé par la possibilité qu'elle offrait de refléter l'actualité politique (les opérations militaires de Balkans), mais aussi de capter la sympathie de l'élite. En outre, autorisant seulement quelques imprimeries, les autorités russes pouvaient d'une part contrôler mieux leur activité, et d'autre part les utiliser comme moyens de propagande.

La réglementation de la production et de la circulation du livre va de pair avec l'établissement du contrôle politique sur le dépôt légal de l'imprimé. Ainsi, en Moldavie, tandis que l'Assemblée Générale ordinaire des Divans accordait dans sa séance du 23 décembre 1830 un privilège à la typographie d'Asaky, elle décidait également que l'éditeur «donnera à titre gratuit un exemplaire pour la bibliothèque publique».<sup>24</sup> De la sorte, après la réglementation de la censure, chaque auteur ou éditeur de Valachie était obligé de renvoyer cinq exemplaires à la Bibliothèque Nationale de St. Sava et deux exemplaires à celle de Craiova.<sup>25</sup> Ce système avait été expérimenté en Europe occidentale bien avant. En France, par exemple, un règlement de 1658 obligeait les libraires et les éditeurs à constituer un dépôt de cinq exemplaires de tout livre imprimé: deux pour la Bibliothèque du roi, un pour la Communauté des libraires-éditeurs, un pour le Chancelier, et le cinquième fut réservé à la bibliothèque du Louvre.<sup>26</sup>

Mais, il y avait aussi des situations où la protection et le soutien des autorités étaient sollicités pour assurer la survivance même des publications, tel que fut le cas de la démarche d'Asaky auprès de Kisseleff et du Conseil Administratif dans ses tentatives de continuer la publication de *l'Abeille roumaine*. La conclusion du gouverneur face au

---

<sup>22</sup> Ilie Minea, «Ce citise generatiunea Unirii din Moldova», extrait de *l'Anuarul Gimnaziului «Ion Miorescu»*, Bucaresti: Tipografia «Convorbiri literare», 1919, p. 12.

<sup>23</sup> *Ibidem*, p. 12.

<sup>24</sup> *Ibidem*, p. 5.

<sup>25</sup> *Buletin Gazeta Administrativa*, II (1833), supl. extr. no 1, pp. 21-23. Voir aussi «Les dispositions générales de la censure» en Valachie (art. 41, ch. IV) publiées en avril 1849, in *Anul 1848 în Principatele Române. Acte si documente*, tom VI, Bucaresti, Institutul de Arte Grafice Carol Göbl, 1910, p. 191.



soutien sollicité est très suggestive à l'égard des habitudes culturelles du temps : «je ne peux pas apporter mon soutien contre le désir du public qui refuse de lire des gazettes publiées en sa langue maternelle.»<sup>27</sup> Effectivement, malgré la propagande officielle, il n'y avait pas beaucoup d'abonnés, sauf les fonctionnaires publiques, ce qui confirme la bienveillance du pouvoir envers certaines publications.<sup>28</sup>

Leur survivance dépendait certes du nombre d'abonnés<sup>29</sup> (personnes privées), mais également des lois concernant la liberté de la presse, plus efficaces en Moldavie. Le climat de persécution, la répression des plus timides pulsions libérales, expliquent la méfiance de soutenir toute action susceptible à être liée aux activités des sociétés secrètes.<sup>30</sup>

La diversification de la demande de livre, la pénétration des ouvrages occidentaux, l'expansion des bibliothèques privées, l'apparition des premières bibliothèques publiques et des cabinets de lecture, ainsi que l'activité des typographies ont imposé la création d'un système de surveillance de la circulation de l'imprimé. A ce titre, l'introduction de la censure a été la solution pourvue des effets les plus immédiats. Souvent, les livres glissent entre les mailles de ces barrières administratives et aboutissent entre les mains des lecteurs : il y avait des livres lus sous la main.

La production et surtout la circulation des livres considérés dangereux attiraient en revanche les protestes de certains représentants des puissances étrangères qui reclamaient au Prince l'atteinte portée à l'image de leur gouvernement. Dans ces conditions, les libraires risquaient gravement leurs affaires par mettre en danger leur relation avec le pouvoir. Dans une note du 22 février 1847, l'agent autrichien Eisenbach signalait au Secrétariat d'Etat que «dans les librairies moldaves, plus précisément dans celle de M. Henig, il y avait des livres contenant des idées contre le gouvernement

---

<sup>26</sup> Roger Chartier, *op. cit.*, p. 83.

<sup>27</sup> Ilie Minea, *op. cit.*, p. 12.

<sup>28</sup> *Ibidem*.

<sup>29</sup> Les catalogues des abonnés fournissent des informations précises seulement pour l'année 1829: 195 abonnés. Voir George Em. Marica, *Studii de istorie si sociologia culturii române ardelenene din secolul al XIX-lea*, vol. I, Cluj-Napoca: Editura Dacia, 1977.

<sup>30</sup> Dans les Principautés Roumaines, la plupart des intellectuels-publicistes était impliqués dans les activités des sociétés secrètes.

autrichien.»<sup>31</sup> Sans attendre, le Secrétariat d'Etat adressait des remontrances au libraire Henig et assurait qu'une deuxième faute le pousserait hors la loi: la librairie sera fermée et l'autorisation de vente de livres annulée.<sup>32</sup>

Malgré toutes ces obstructions, les libraires et les éditeurs-imprimeurs furent bien situés dans l'hierarchie de l'élite citadine, tout en développant une type de relation privilégiée avec l'autorité et c'est ainsi qu'ils prirent distance par rapport à tout forme interdite du commerce de l'imprimé. La bonne conduite professionnelle et l'attitude «politically correct» à l'égard du pouvoir, recommandaient certaines personnes pour une place même à l'intérieur du mécanisme de la censure. La carrière d'Asaky - évoluant de l'éditeur-imprimeur au censeur - en témoigne.

L'activité des maisons d'éditions est marquée par des progrès évidents vers la moitié du XIX-ème siècle en Moldavie. A cette époque-là, les difficultés que les distributeurs de livres devaient affronter étaient liées d'une part au goût du public et, d'autre part, aux règlements officiels concernant le contrôle de la diffusion des idées politiques. Du point de vue de l'autorité, le livre impliquait un risque seulement dans le cas où son contenu incitait - d'une manière explicite ou non - à une réflexion plus profonde, au delà de la réalité immédiate. Parfois, même les possesseurs des bibliothèques éliminent des oeuvres considérées comme dangereuses pour l'éducation des enfants. C D Aricescu<sup>33</sup> écrivait dans ses *Mémoires* que son père aurait brûlé quelques livres de Voltaire qui portaient sur la religion invoquant le risque d'une telle lecture pour la bonne éducation de ses enfants.<sup>34</sup>

Pour leur part, les rédacteurs des gazettes et les journalistes, choisissent parfois la voie émotionnelle, sentimentale, pour informer le public, interrogeant les lecteurs au nom du *bien public*, de la *patrie*, du *courage civique*, des valeurs glissant à la frontière des Lumières et du Romantisme. En fait, l'écrivain roumain de journaux se heurta aux mêmes dilemmes professionnels que celui de la presse européenne et partagea à l'époque les valeurs communes du nationalisme à peine naissant. Il se faisait ainsi l'intermédiaire

---

<sup>31</sup> Radu Rosetti, *Despre censura în Moldova*, vol. II, Bucuresti, Institutul de Arte Grafice "Carol Göbl", 1907, p. 90.

<sup>32</sup> *Ibidem*.

<sup>33</sup> C. D. Aricescu (1823-1886) - historien, écrivain et publiciste roumain.

<sup>34</sup> Idem, *Mémoires* (Memoriile mele), Bucarest: Profile Publishing, 2002, p. 36.

entre peuple/corps social et pouvoir, étant à la fois le porte-parole et l'interprète des décisions politiques, car c'était précisément la presse qui diffusait les documents officiels du pouvoir.<sup>35</sup> D'une part, les articles publiés ont informé, instruit l'opinion publique, et d'autre part, ils ont dévoilé, parfois d'une manière involontaire, les sensibilités et les réactions des lecteurs. On surprend une contradiction, signalée aussi par Palmer et Ruellan, au niveau du discours portant sur la liberté d'expression de l'individu et le rôle de l'écrivain de gazette.<sup>36</sup>

Les autorités, les journalistes et les polémistes reconnaissaient d'ailleurs que l'imprimé (livres et journaux) exerçait une force et une action dynamique, accélérant et multipliant la circulation des idées. Le prince Grigorie A. Ghika même soutenait la nécessité d'avoir une presse libre qui devait être, selon son opinion, «une nouvelle institution appelée à exercer une grande influence sur le progrès moral et intellectuel de la société.»<sup>37</sup>

Dans un article polémique de 1858, qui dévoile une dispute entre les adeptes du *Règlement Organique* (les boyards) et ceux de la *Convention de Paris* (leurs fils), la presse est vue comme le quatrième pouvoir dans l'Etat (ce n'est pas la seule mention!), suivant le modèle français.<sup>38</sup> Le texte évoque avec ironie l'image des grands boyards (l'autre monde) camouflés en journalistes: «On voit nos anciens boyards, les partisans du Règlement, travestis aujourd'hui en journalistes! Mais savent-ils écrire?»<sup>39</sup>

Les rédacteurs et les principaux collaborateurs des premières gazettes roumaines (Vasile Alecsandri, Costache Negruzzi, Aaron Florian, Nicolae Balcescu, Alecu Russo, Mihail Kogalniceanu, etc.) ont représenté aussi l'élite intellectuelle engagée constamment dans le processus de modernisation du pays. Ils sont à la fois des lecteurs-

---

<sup>35</sup> Michael Palmer, Denis Ruellan, *Les journalistes: stars, scribes et scribouillards*; version roumaine *Jurnalistii: vedete, scribi sau contopisti*, Bucuresti: Editura Tritonic, 2002, p. 55.

<sup>36</sup> *Ibidem*.

<sup>37</sup> «Comunicatiunea Domnitorului Grigorie A. Ghika catre Divanul general din 10/22 Maiu 1856. Iasi», in *Acte si doc...*, vol. III, p. 482.

<sup>38</sup> «Respuns la respuns» («Réponse à la réponse» ..., réponse à la lettre du M. D. Danu). Article de *Steaoa Dunarii*, No. 80, le 18/30 Novembre 1858, in *Acte si doc...*, vol. VII, p. 893. L'expression «quatrième pouvoir» (associée souvent aux chroniqueurs parlementaires) est d'origine anglaise. L'historien Thomas Babington Macaulay (1800-1859) soulignait le rôle des *pubs* à Londres (fin du XVIIe siècle) en tant que la «quatrième pouvoir». Voir aussi Michael Palmer § Denis Ruellan, *op. cit.*, note 45, p. 63.

<sup>39</sup> «Respuns la respuns». Article de *Steaoa Dunarii*, No. 80, le 18/30 Novembre, 1858, - réponse à la lettre du M. D. Danu, in *Acte si doc...*, vol. VII, p. 893.

écrivains, des publicistes-imprimeurs et des médiateurs entre le pouvoir et le corps social. Du point de vue de la structure, le monde roumain de la moitié du XIXe siècle n'était préparé ni économiquement (le manque des réformes profondes), ni socialement (la couche urbaine faiblement développée<sup>40</sup>), ni politiquement (les institutions de l'Etat moderne pas assez développées) pour la modernité. Le processus a eu un caractère forcé et accéléré, si on pense à sa durée et à son intensité.

### *En guise de conclusion*

Toutes les réglementations portant sur la liberté de la presse, après l'adoption du Règlement Organique, mettent en évidence le dispositif du contrôle politique sur l'imprimé. Ce dispositif est soumis à une double surveillance de la part du pouvoir: à l'intérieur (le prince, par son appareil) et à l'extérieur (la Porte, les gouverneurs, les représentants des pouvoirs étrangers). Le contrôle se manifestait chaque fois que les autorités estimaient que les idées répandues par l'imprimé étaient nocives du point de vue de leurs conséquences sociales ou diplomatiques. La contradiction entre le discours du pouvoir (voir janvier 1856) et la situation qui l'a succédé (septembre 1856, par exemple) a été le résultat direct de l'instabilité politique, dans un système de plus en plus anachronique. Le mécanisme de la censure limitait, à son tour, la circulation des livres, tout en opérant une sélection sévère au niveau des titres et de leur contenu. L'imprimé, comme risque politique, a créé des troubles que l'autorité politique a essayé de faire tourner par des interventions législatives.

---

<sup>40</sup> La société roumaine a été plutôt rurale: 80% jusqu'au 1929 (Voir Daniel Barbu, «Puterea intelectualilor de la inventarea politicului la contestarea lui», in *Polis*, nr. 3-4/1996, p. 103). La civilisation urbaine est vue par les voyageurs étrangers du XIX-e siècle comme un paradoxe. En 1836, Saint-Marc Girardin observait étonné: «ce qui est le caractère distinctif de Bucharest et de Iassy, ce qui fait que ces ne ressemblent pas à nos villes européennes qu'elles cherchent à imiter, ce qui frappe l'étranger au premier coup d'oeil, c'est la singulière inégalité des habitations. Figure-vous quelques-uns de nos plus pauvres hameaux, et au milieu de ces hameaux des palais élégants sans aucune habitation intermédiaire qui serve de transition entre les palais et les chaumières; tantôt l'aspect d'un village, et tantôt l'aspect d'une capitale: voilà Iassy et Bucharest. Les plus sales échoppes sont appuyées contre les plus belles maisons; vous sortez d'une habitation qui rappelle les plus beaux hôtels de Paris et de Vienne, vous vous heurtez contre une misérable cabane de bois, et vous marchez contre dans des rues mal planchées, avec de la poussière ou la boue jusqu'au-dessus de la cheville.» Saint-Marc Girardin, *Souvenirs de voyages et d'études*, vol. I, Paris, Editions Amyot, 1852, pp. 277-278.

En outre, l'élite même, à la fois intellectuelle et politique, se présentait comme une construction plutôt inachevée : elle ne se sentait suffisamment forte et prête à risquer ses privilèges et à provoquer le progrès. Elle préférait, par prudence, attendre de la part d'autrui – du pouvoir, le plus souvent – l'initiative de proposer, ou d'imposer, toute forme de modernité. D'ailleurs, cette génération était l'héritière directe des grands boyards moldaves ou valaques et pas le produit d'une révolution. Mais l'élite « traditionnelle » était hétérogène. Les grandes bibliothèques de l'époque avaient appartenu, de fois, aux grands boyards (les uns encore très attachés aux traditions de la féodalité balkanique, et les autres séduits par les idées occidentales<sup>41</sup> mais qui n'étaient pas préparés à les suivre en pratique - une élite).<sup>42</sup> Ce furent seulement leurs fils (la « nouvelle » élite) qui ont participé au processus de laïcisation des formes de la culture vers la moitié du XIXe siècle roumain. Peu après cette époque, le livre ayant un contenu laïc a pu contribuer à l'adaptation roumaine des idées politiques venues de l'Occident.

Le problème de cette nouvelle génération d'intellectuels en plein essor (1832-1862), fut le manque d'expérience politique réelle. Certes, elle avait cherché à accumuler, par lectures et par expériences personnelles, une certaine culture politique, mais elle restait pourtant immature en ce qui concerne l'exercice du pouvoir.

On ne peut pas ignorer non plus l'intérêt qu'ils avaient à conserver leurs privilèges immédiats. Un texte publié en 1858, en apporte la preuve, en proposant la hiérarchie des priorités du moment, selon une recette qui combinait l'intérêt individuel et l'intérêt public: la famille, la fortune et la Patrie. «Les jeunes poulets de 1848, sont devenus aujourd'hui des coqs. Les jeunes gens de 1848, sont, en 1858, des hommes mûrs. Ils ont maintenant des familles à protéger, des fortunes à garder, un pays à défendre.»<sup>43</sup> Cette génération, si contestataire et dynamique au niveau du discours, s'avère tout aussi prudente au niveau de l'action politique et moins efficace encore sur le plan des activités économiques. Au fil de presque 20 ans (1848-1866), elle s'installa en politique en assumant les prérogatives d'une vraie classe dirigeante.

---

<sup>41</sup> Au début du XIXe siècle, la littérature occidentale avait inondé les grandes bibliothèques privées roumaines.

<sup>42</sup> Voir Virginia Blînda, *op. cit.*, p.189.

<sup>43</sup> Voir l'article de *Steaoa Dunarii*, combattant la candidature du prince Michel Sturdza et relatant les événements du 12/24 juin 1848, à Iassy, in *Acte si doc...*, vol. VII, p. 1112.

De l'autre côté, il convient de souligner que le contrôle politique dans les Principautés Roumaines touche plutôt le niveau *organisé* de la diffusion de l'imprimé (des livres, des journaux etc.). Les formes de punition sont prévues pour les libraires, les imprimeurs et les autres distributeurs qui peuvent être contrôlés d'une manière plus efficace que les simples individus.

Dans les Principautés Roumaines, il n'y avait pas de «routes de l'interdit»<sup>44</sup> aussi puissantes que celles de la France, qui permettaient la circulation intense des livres prohibés. Cela tient à une réalité spécifique aux pays roumains où l'évolution du livre imprimé comme instrument destiné à la formation d'un comportement social et politique devient visible à peine après 1830. Ces oeuvres n'arrivaient pas encore à constituer de forts réseaux de lecteurs aimant partager leurs lectures. Les lectures des textes politiques gagnent le public vers la moitié du XIXe siècle.

C'est pour cela que la législation de la censure n'a pas produit des frustrations visibles parmi les lecteurs roumains. Les gestes de révolte demeurent confinés au niveau institutionnel - on a des journaux qui cessent leur apparition après l'introduction la censure, mais la décision leur appartenait («Steaua Dunarii»/ *L'Etoile du Danube*). C'est une révolte de l'écrit, mais pas dangereuse pour l'autorité centrale.

---

<sup>44</sup> Pour cette expression, utilisée par Frédéric Barbier, voir son article, «Sur les routes de l'interdit: espaces et réseaux du livre de contrebande entre le Nord et Paris au XVIIIe siècle», in *La Lettre clandestine*, no 5, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1996, pp. 201-221.